

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2015

ORDRE DU JOUR

- **Vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2014 de la Commune, de l'Assainissement et du Lotissement**
- **Affectations des résultats sur les Budgets de la Commune et de l'Assainissement**
- **Vote des taux des taxes locales**
- **Vote des Budgets Primitifs 2015 de la Commune et de l'Assainissement**
- **Vote des subventions 2015 aux associations**
- **Travaux Eglise Saint Clément : avenant à la convention avec la paroisse**

Questions diverses

- **Curage du lagunage**
- **Agrandissement du lagunage**
- **Annulation de la délibération du 10 avril 2012 prévoyant la révision du PLU**
- **Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'Urbanisme**

Présents : Mmes E. BARTHE --L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - F. GOURLIN - B. MARC - F. PORTES – A. POUILHE - A. SALMON - et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND – M. CARAYON - T. DAGUZAN –V. DESRUMAUX - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES – T. PLO - Q.VICENTE

Excusés : M. E. DELOUVRIER qui donne pouvoir à M. JL GUIPPAUD
Mme A. TAILLANDIER qui donne pouvoir à Mme F. GOURLIN

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2014.

Les Comptes de Gestion de la Commune, du Lotissement et de l'Assainissement présentent les mêmes résultats que les Comptes Administratifs dressés par M. Le Maire et n'amènent aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les trois Comptes de Gestion du Receveur Municipal pour l'année 2014.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 de L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les résultats du Compte Administratif de l'Assainissement pour l'année 2014:

- en Fonctionnement un solde positif de 167 367.87 €
- en Investissement un solde positif de 51 235.80 €

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total pour l'exercice budgétaire 2014 de 218 603.67 €.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les résultats du compte administratif du Lotissement pour l'année 2014:

- en fonctionnement un solde positif de 6 992.10€
- en investissement un solde négatif de 6 992.10€

Ce qui donne pour le Lotissement pour l'exercice budgétaire 2014 un solde de 0€

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix contre (C.COUGNENC –Q.VICENTE) et 1 abstention (M. CARAYON), approuve les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2014:

- en Fonctionnement un solde positif de 262 287.31 €
- en Investissement un solde négatif de - 402 882.86 €

Ce qui donne pour la Commune un solde négatif total pour l'exercice budgétaire 2014 de 140 595.55€.

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 001 section d'Investissement report de l'excédent de 51 235.80 €
- compte 002 section de Fonctionnement report de l'excédent de 167 367.87 €

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 001 section d'Investissement report de 402 882.86€
- compte 1068 section d'Investissement affectation des résultats soit : 262 287.31€

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES LOCALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2015. Il propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux que l'an passé, sachant que dans cette hypothèse, la recette obtenue serait de 525 413 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé à savoir :

- 14.85 % pour la taxe d'habitation ;
- 12.45 % pour le foncier bâti ;
- 106 % pour le foncier non bâti
- 22.61 % pour la CFE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de voter le Budget de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	224 946	224 946
Investissement	263 181	263 181
TOTAL	488 127	488 127

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 voix contre (C.COUGNENC – Q. VICENTE) décide de voter le budget de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 433 580	1 433 580
Investissement	736 618	736 818
TOTAL	2 170 398	2 170 398

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M.DAGUZAN, Président de la Commission Associations, présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Associations, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations pour l'année 2015.

Le total des subventions proposées est de 41 821 € pour les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre (C. COUGNENC) décide :
Article 1) - d'attribuer les subventions de fonctionnement aux Associations de la manière suivante :

ASSOCIATIONS LAUTRECOISES	2015
Association La Promenade	18000
Association La Promenade (TAP)	6000
ALSAM	200
Au fil de l'autre	300
Club des aînés	150
Comité des fêtes	800
Confrérie de l'ail rose	200
Coopérative scolaire collègue	460
Croix Rouge	300
Judo	350
Eclats de rime	400
Ecole de rugby	300
FNACA	100
La gaule du Bagas	125
GERALH	500
Ma Case	300
MJC	1100
Les Musicales de Lautrec	2480
Olympique Lautrécois	1500
Pétanque Lautrecoise	100
Les pinceaux de cocagne	400
Rugby club	300
Si and Si	1300
Site Remarquable du Goût	300
Société de Chasse	125
Syndicat de l'ail	300
Théâtre de l'Isatis	300
Tennis Club Lautrecois	500
USEP (Ecole)	1551

Article 2) - d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 500 € pour l'organisation du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois dans la mesure où un orchestre animera le bal.

Article 3) - d'attribuer à trois associations non lautrécoises mais qui oeuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Prévention routière : 300 € Cinécran : 780 € La Scène Nationale d'Albi : 1500€

TRAVAUX EGLISE SAINT CLEMENT : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PAROISSE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restauration du plafond de l'église Saint-Clément ont mis à jour des désordres importants au niveau de la toiture. Cette dernière est en très mauvais état. En effet, suite à de fortes intempéries (pluies, grêle), il a été constaté de nombreuses gouttières laissant apparaître des infiltrations pouvant endommager le plafond nouvellement restauré.

Devant l'urgence des travaux et pour éviter ainsi toute détérioration (aussi bien du plafond que des nombreux objets classés aux Monuments Historiques présents), il a été demandé à l'entreprise MCR, en charge des travaux, de réaliser un devis pour la réfection totale de la toiture sachant que le Conseil Paroissial a donné son accord pour la prise en charge de la dépense hors taxe. Le montant des travaux s'élève à 22 135.84 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix contre (L.BONNASSIEUX- C. COUGNENC - Q.VICENTE) et 1 abstention (M.CARAYON) décide de valider, devant l'urgence des travaux, le devis de l'entreprise MCR, et d'autoriser Le Maire à signer un avenant à la Convention de Mécénat avec la paroisse.

CURAGE DU LAGUNAGE

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Lautrec dispose d'un système de lagunage pour le traitement des eaux usées domestiques du village. Cet ouvrage de 1000 équivalent habitant a été mis en service en 1992 et arrive aujourd'hui à saturation.

Le service du SATESE en charge de la surveillance des bassins ainsi que l'étude bathymétrique réalisée par la société Terralys préconisent la nécessité d'effectuer un curage pour un meilleur fonctionnement. Le montant des travaux est estimé à 70 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (M.CARAYON) autorise Monsieur Le Maire à lancer un appel à candidature pour les travaux de curage de la lagune.

AGRANDISSEMENT DU LAGUNAGE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le système de lagunage pour le traitement des eaux usées arrive aujourd'hui à saturation.

Il propose que, parallèlement aux travaux de curage qui devront être entrepris, une opération d'agrandissement des bassins soit envisagée afin d'anticiper les futurs branchements en eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (M.CARAYON), autorise Monsieur Le Maire à faire établir des devis pour l'agrandissement des bassins du lagunage.

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2012 PREVOYANT LA REVISION DU PLU

En date du 10 avril 2012, il avait été prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme adopté le 31 janvier 2005 et devenu obsolète ainsi que les objectifs et les modalités de concertation.

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Lautrecois Pays d'Agout en matière d'urbanisme et l'élaboration prochaine d'un Plan d'Urbanisme Local Intercommunal, il apparaît donc inutile de continuer la révision de notre PLU tel que prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'annulation de la délibération en date du 10 avril 2012 prescrivant la révision du PLU.

CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1^{er} juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de

services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Vu la délibération n° 2015/43 du Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout en date du 7 avril 2015 approuvant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires, fin 2014, quant à l'harmonisation des compétences suite à la fusion et au transfert de nouvelles compétences, il a été proposé aux communes une aide de la CCLPA pour pallier au désengagement de l'Etat quant à l'instruction des droits des sols par l'EPCI à partir du 1^{er} juillet 2015.

Une large majorité des élus a été favorable à cette proposition.

Dans ce contexte, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce large consensus en faveur de la création d'un service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « Service des Autorisations du Droit des Sols » (Service ADS) et qui entrerait en fonction le 1^{er} juillet 2015.

Ce service ADS, mobilisant l'expertise juridique et technique de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout aura la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Pour formaliser les relations entre la CCLPA et les communes adhérentes au service ADS, une convention, jointe en annexe, doit être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au Code de l'Urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le Permis de Construire, le Permis de Démolir, le Permis d'Aménager, le Certificat d'Urbanisme de l'article L 410-1 b) du Code de l'Urbanisme, la Déclaration Préalable.

La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout.

Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Considérant que les communes conservent les CUa, la signature des actes d'urbanisme, la consultation éventuelle des Architectes des Bâtiments de France ainsi que la transmission au contrôle de légalité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ce Service et sur la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.